



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022\_07\_26\_04

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le



ID : 073-247300528-20220726-2022\_07\_26\_04-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 18**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

20/07/2022

**32 présents :** *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs :** *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

**02 Absents :** *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC VAL GUIERS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que les Membres de l'Association « Office de tourisme pays du Lac d'Aiguebelette », sont répartis en 3 collèges :

- **Le collège « Membres fondateurs »** : la CC Val Guiers et la CC Lac d'Aiguebelette.  
Chaque Conseil communautaire désigne en son sein, 4 représentants pour siéger au Comité local en Assemblée générale et au Conseil d'Administration.
- **Le collège « Membres adhérents »** : est constitué des socio-professionnels et bénévoles du territoire concerné.
- **Le collège « Membres associés » (avec voix consultative)** : est constitué des représentants des Communautés de Communes et Offices de tourisme des territoires contigus développant des actions communes :
  - o La CC de Yenne et son Office de tourisme
  - o La CC des Vals du Dauphiné et son Office de tourisme
  - o La CC Cœur de Chartreuse et son Office de tourisme

MONSIEUR LE PRESIDENT,

**PROPOSE** au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret mais de voter à main levée.

**Se portent candidats :**

- M. CAGNIN Georges, M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, Mme HERRAULT Françoise, Mme JOURDAN Véronique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu les résultats du scrutin identique pour chaque délégué :  
34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

► **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes Val Guiers au sein de l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, les délégués suivants :

- M. CAGNIN Georges,
- M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
- Mme HERRAULT Françoise,
- Mme JOURDAN Véronique

► **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

